

Objet : Dissolution de la régie de recettes Challenge Senior

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 du relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou N°2018_04_24_005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la participation au Challenge sénior ;

Vu la délibération n°2020_07_09_002 du Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs accordée à la Vice-Présidente du CIAS ;

Considérant que les élus du CIAS, en concertation avec les élus lors des différents groupes de travail, ont acté que le CIAS ne porterait plus l'organisation du Challenge senior sur le territoire ; qu'il n'est plus, dès lors, nécessaire pour le CIAS d'effectuer les opérations d'encaissement des recettes liées audit service ;

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes Challenge Senior instituée par la délibération n°2018_04_24_005 est dissoute.

Article 2 : certifier le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, publié sur le site internet du CIAS ; informer que la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, notamment, par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Comptable public et Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait au Lion d'Angers, le 13 Novembre 2024.

La Vice-Présidente du CIAS

Marie-Ange FOUCHER

Accusé de réception en préfecture
045-20078533-20241113-2024-01DC-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024

